

Le service paie

L'association BUG accompagne les associations rennaises à la fonction employeur par une aide à la gestion sociale et le traitement des paies. Signataire d'une convention de partenariat avec l'URSSAF d'Ille-et-Vilaine, l'association Bug est « tiers de confiance » par le biais du dispositif Impact Emploi.

- **A qui s'adresse le service paie ?**

Le service paie s'adresse prioritairement aux associations rennaises primo-employeuses. L'association bénéficiaire doit avoir moins de 10 salariés équivalents temps plein (activité et/ou siège social à Rennes).

NB : Notre service paie ne gère pas les paies des intermittents du spectacle ni des professions sport.

- **Quels objectifs poursuit-il ?**

- Dispenser du conseil social auprès de l'association lors des démarches liées à l'embauche (aide à la rédaction de contrats de travail, adhésion aux organismes sociaux...), dans le cadre de la gestion des arrêts maladie, des congés, de la rupture de contrat de travail ...

- Faire bénéficier les associations employeuses d'une prise en charge globale des formalités techniques de gestion d'un salarié : les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales.

- Permettre à l'association de rester centrée sur son coeur d'activité tout en acquérant des compétences en gestion de son personnel

- **Comment fonctionne-t-il ?**

Chaque mois

L'association s'engage à transmettre la fiche navette, qui permettra l'établissement des fiches de paie. Le service paie lui adresse les bulletins de paie par courriel sous format pdf avec un « état résumé mensuel des dépenses ». Le versement du salaire est effectué par l'association employeuse.

Le service paie établit les déclarations sociales (URSSAF, retraite, prévoyance, mutuelle) via la DSN (déclaration Sociale Nominative). Le paiement intervient par télé-règlement auprès des différentes caisses.

Chaque début d'année

Le service paie établit :

- la déclaration de taxe sur les salaires à destination des impôts
- le bordereau de participation à la formation professionnelle

A l'embauche et au départ d'un salarié

Le service paie établit la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ainsi que tous les documents de fin de contrat suivants : certificat de travail, solde de tout compte, déclaration Pôle-Emploi.

La rédaction du contrat de travail reste à la charge de l'association. Cependant, des conseils et modèles peuvent être fournis par le service paie.

- **Quel est son coût ?**

Tarifs 2021 / adhérents Assopass

Adhésion annuelle Assopass	10 €
Forfait à la mise en place du dossier employeur	40 €
Frais de création de dossier salarié	15 € par salarié
Coût fiche de paie	14 € par bulletin/mois
Simulation	5 € par simulation
Documents de fin de contrat	10 €
Modification de bulletin suite erreur imputable à l'employeur	10 €

Associations non éligibles à l'assopass : nous consulter pour les tarifs

NB : le « coût fiche de paie » est un tarif qui englobe : l'émission du bulletin de paie, les télé-déclarations et télé-virements des cotisations sociales (URSSAF, retraite, prévoyance, mutuelle), ainsi que les déclarations annuelles de taxe sur les salaires, et de participation à la formation professionnelle continue.

Que faut-il faire pour en bénéficier ?

1. Effectuer les démarches de demande d'adhésion Assopass
2. Prenez rendez-vous avec Corinne (02.99.85.83.12 – corinne.leboudec@asso-bug.org).

Ce rendez-vous permet de :

- faire un diagnostic préalable et de vérifier que votre association est éligible au service ;
- voir avec vous les démarches administratives à effectuer , vous pouvez consulter notre fiche pratique Les formalités d'embauche ;
- constituer votre dossier d'adhésion : signature d'une convention entre Bug et votre association et transmission de documents permettant l'échange des informations sur les salariés et les paies.